

AUTORISATION DE SORTIE

Année 2023-2024

Madame, monsieur,

Votre enfant est sous le statut de lycéen(ne). L'autorisation de sortie du lycée entre la première et la dernière heure de cours est possible **sur autorisation annuelle écrite des responsables légaux**. Sans autorisation, l'élève aura l'obligation de rester dans l'enceinte du lycée et devra se rendre en permanence en dehors de ses heures de cours entre 8 h et 12 h et 14 h et 18 h.

Je soussigné(e), Mme ou M.
responsable de l'élève , en classe de

Cochez ci-dessous les cases de votre choix :

POUR LES ELEVES EXTERNES :

- Autorise la sortie de l'enceinte du lycée en dehors des heures de cours et de permanence fixées à l'emploi du temps.
- N'autorise pas la sortie de l'enceinte du lycée entre la première et la dernière heure de cours de la matinée et de l'après-midi. L'élève sera autorisé(e) à sortir sur la pause méridienne.

POUR LES ELEVES DEMI-PENSIONNAIRES :

- Autorise la sortie de l'enceinte du lycée en dehors des heures de cours et de permanence fixées à l'emploi du temps.
- N'autorise pas la sortie de l'enceinte du lycée entre la première et la dernière heure de cours de la journée.

POUR LES ELEVES INTERNES :

- Autorise la sortie de l'enceinte du lycée en dehors des heures de cours et de permanence fixées à l'emploi du temps, entre 8h et 18h.
- Autorise la sortie de l'enceinte du lycée **uniquement le mercredi entre 13 h 15 et 18 h 30**.
- N'autorise pas la sortie de l'enceinte du lycée entre la première et la dernière heure de cours de la semaine.

Pour toute absence le mercredi après-midi et soir pour un retour au domicile, merci de la signaler à la Vie scolaire par écrit 24h avant l'absence en précisant l'heure de départ et l'heure de retour.

Cette autorisation étant annuelle, merci de nous signaler par écrit à l'attention des CPE toute modification, même exceptionnelle.

Fait à, le

Signature de responsable légal

Signature de l'élève